



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CANTINE ET GARDERIE

ANNÉE 2023/2024



SIVOS Tilly/Heubécourt
tilly.mairie@wanadoo.fr
15 rue Grande.27 510 TILLY
Tél. 02 32 52 38 96 (lundi et jeudi)

I – Présentation du service restauration scolaire

LE SIVOS TILLY/HEUBECOURT-HARICOURT met à disposition des élèves de l'école maternelle et primaire, un service de restauration scolaire pour le repas de midi et un accueil périscolaire. Ce service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et permet aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale. Ce service communal facultatif accueille les enfants dans la limite des possibilités d'accueil offertes au regard de la sécurité. La restauration scolaire et la garderie sont placées sous la responsabilité du Président du SIVOS. La cantine fonctionne de 11 h 40 à 13 h 30 et la garderie de 7h00 à 8h15 et de 16h15 à 19h00, les lundis, mardis, jeudis, vendredis.

II – Inscription au restaurant scolaire et à la garderie.

Pour des raisons économiques, organisationnelles, de sécurité et de responsabilités, la famille planifie et réserve **obligatoirement** les dates de restauration par l'espace famille mis à disposition. Cette formalité concerne chaque enfant fréquentant la cantine et la garderie. Il est **IMPÉRATIF** d'effectuer ces réservations ou annulations 48h, jours ouvrés. Les commandes auprès du prestataire ne pourront être modifiées. (exemples le jeudi pour le lundi ; le lundi pour le jeudi). Par délibération du SIVOS, en dehors du délais de réservation, le repas exceptionnel sera facturé 9 euros comme dans beaucoup de cantine de S.N.A. Ce repas ne sera pas identique à celui du jour.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (régime spécifique, allergie alimentaire...). Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé au SIVOS ou aux agents en charge du service. Toutefois, une exception sera faite sur présentation d'un certificat médical, lorsque votre enfant est malade, sachant que le repas du 1er jour est perdu, à défaut les repas seront facturés. Il n'y a pas besoin d'inscription pour la garderie, mais il est fortement conseillé de prévenir l'enseignant(e) si celui-ci doit s'y rendre à 16h15 ou les agents directement par SMS leurs numéros sont affichés en garderie et dans les panneaux d'affichage. (Tilly et Heubécourt-Haricourt), en particulier pour la prise en charge dès 7h du matin

IMPORTANT : Les réservations et annulations de repas seront à adresser avec nom et prénom de l'enfant par SMS (ce qui permet une traçabilité) directement à Mme WIELGUS Nathalie au 06-84-06-42-05 en respectant les délais et à **aucune autre personne sous risque que votre demande ne soit pas prise en compte.**

III – Facturation et tarif

Le règlement doit être effectué directement au trésor public après édition d'un titre de paiement par celui-ci. Le prix est fixé par délibération du conseil du SIVOS et **suivant le quotient familial fourni par la C.A.F . :**

QF	CAT	PERISCOLAIRE			REPAS cantine
		MATIN	SOIR	OU JOURNEE	
Moins de 399€	1	2,00 €	2,80 €	4,00 €	4,00 €
400€ à 599€	2	2,10 €	3,00 €	4,20 €	4,20 €
600€ à 799€	3	2,20 €	3,20 €	4,40 €	4,40 €
800€ à 999€	4	2,40 €	3,40 €	4,60 €	4,60 €
1000€ à 1199€	5	2,60 €	3,60 €	4,80 €	4,80 €
1200€ à 1599€	6	2,80 €	3,80 €	5,00 €	5,00 €
1600€ et plus	7	3,00 €	4,00 €	5,20 €	5,20 €

IV – Les menus, l'alimentation

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci. Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit. Le goûter en garderie du soir pour sa part reste une collation. Celle-ci ne peut être adaptée à chaque enfant, et se substituer au repas du soir familial.

V – La santé

Aucun médicament ne peut être pris sur le temps de la restauration scolaire ou de la garderie (repas et récréations) même sur présentation d'un certificat médical (sauf PAI) Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire, les parents et les autres partenaires concernés (directrice d'école, enseignant de l'enfant, élu...). Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année.

VI – Fonctionnement de la garderie et du restaurant scolaire pendant le temps du repas

L'encadrement et la surveillance des enfants durant l'interclasse de 7h à 8h15, de 11h40 à 13h30 et de 16h15 à 19h sont assurés par le personnel du SIVOS. Pendant le repas et le goûter, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école. Règles de vie à respecter sur le temps de la restauration scolaire et de la garderie (repas, goûter et récréations). Deux services sont organisés, le 1^{er} service de 11h40 à 12h25 est servi à table pour les maternels et le CP et le deuxième est servi sous forme de self pour les primaires du CE1 au CM2. Les menus sont visibles sur le site de la mairie de TILLY et d'HEUBECOURT.

Avant le repas :

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains

Pendant le repas :

- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- Rester à table pour ne pas générer de nuisances
- Se tenir correctement à table
- Respecter le matériel et la vaisselle

De façon générale :

- Respecter les adultes et les autres enfants
 - Ne pas jouer dans les toilettes, ni y pénétrer sans autorisation
 - Ne pas engager de jeux violents ou dangereux Sanctions disciplinaires
- En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, le SIVOS adresse à la famille un avertissement écrit, puis un deuxième si récidive sur la base d'un rapport circonstancié des faits. - Si le comportement de l'enfant devait se répéter, un troisième avertissement assorti d'une exclusion du service de restauration et de la garderie d'une semaine maximum est prononcé.
- Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée, un dernier avertissement donnera lieu à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

VII – Publication du règlement

Le présent règlement est affiché dans le panneau réservé au SIVOS dans chaque école. Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance par le biais du coupon réponse. La fréquentation du restaurant scolaire vaut engagement de respecter les règles de vie et l'application de celles-ci.

Règlement intérieur Restauration scolaire et garderie

Coupon réponse à retourner obligatoirement à l'agent responsable de la cantine Mme WIELGUS NATHALIE.

Fiche renseignements

Père ou représentant légal

Mère

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Adresse :

Adresse :

N° portable :

N° portable :

Adresse Mail :

Adresse Mail :

Personne(s) autorisée(s) à prendre l'enfant :

Je soussigné(e) Madame et/ou Monsieur, parents de / représentant légal de
..... scolarisé(e) en classe de certifie(nt) avoir pris connaissance du
règlement intérieur de la restauration scolaire et de la garderie du SIVOS TILLY/HEUBÉCOURT-HARICOURT

Je communique mon n° d'allocataire pour l'éventuelle mise en place du quotient familial et autorise l'application du prestataire informatique du SIVOS à interroger le « Q.F. » du dossier C.A.F. :

— — — — —

Lu et approuvé

Le : /...../.....

Signature du représentant légal.